

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 09 2009**

**L'an deux mille neuf, le 22 septembre** à 19h, le Conseil de Communauté du Canton d'Oulchy-le-Château, convoqué pour une réunion ordinaire, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur Hervé MUZART,

Etaient présents : ALEXANDRE S. ; AUBERT J. ; BEAUSSANT J. ; BOUDEELE J.M ; BRIOUX J.P. ; CACIC D. ; CALLAY F. ; CARETTE M. ; CHENU N. ; DELATTRE A. ; DELETANT J.C. ; DESCHAMPS C. ; DRIQUE D. ; DRIVIERE F. ; DU ROIZEL P. ; EPINOUX L. ; FONTE D. ; FOUILLARD C. ; FOUILLARD C. FRAIZE J. ; GENTET C. ; GILIS H. ; IGNATE J. ; GUILLEMOT O. ; JOLY D. ; IZAMBARD-FICHEL C. ; MANSCOURT P. ; MANSCOURT S. ; MEREUZE B. ; MOQUET G. ; MUZART H. ; PINTA E. ; REIMANN R. ; RZEPKA M. ; SERVOISE R. ; VALET E. ; VERRON M. ; VIET B. ; WALLE D.

Etaient excusés :

**1. Lecture et approbation du précédent compte rendu :** Lecture et approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Communautaire du 22 juin 2009.

### **2. Décisions budgétaires modificatives**

Le Président présente les modifications budgétaires suivantes :

#### **BUDGET COMMUNAUTE DE COMMUNES**

##### **Fonctionnement Dépenses**

Article 6042	Prestations de services	+831
Article 616	Assurances	+440
Article 6236	Catalogues et imprimés	+114

##### **Fonctionnement Dépenses**

Article 022	Dépenses imprévues	- 1385
-------------	--------------------	--------

#### **BUDGET LOTISSEMENT HARTENNES**

##### **Fonctionnement Dépenses**

Article 605	Achat de matériel, équipement et travaux	+15553
Article 63512	Taxes foncières	+95

##### **Fonctionnement Recettes**

Article 7015	Vente de terrains aménagés	+15648
--------------	----------------------------	--------

## BUDGET EXTENSION ZONE

### Fonctionnement Dépenses

Article 6611	Intérêts des emprunts et dettes	+873
--------------	---------------------------------	------

### Fonctionnement Dépenses

Article 6045	Achat d'études, prestations de services	- 873
--------------	---	-------

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité les modifications budgétaires précédentes.

### **3. Evolution du mode de contribution des collectivités adhérentes à Valor'Aisne**

La Communauté de Communes est invitée à se prononcer sur l'évolution du mode de contribution des collectivités adhérentes à Valor'Aisne. Le nouveau mode de contribution proposé est constitué d'une part variable basée sur les tonnages enfouies et une part fixe basée sur le nombre d'habitants de la collectivité. L'avantage de ce nouveau mode de contribution dit « équilibré » est de réduire les écarts de contributions entre collectivités adhérentes tout en incitant à la valorisation. La mise en place du nouveau mode de contribution est prévue en 2010 avec un lissage sur 5 ans.

Par ailleurs, d'autres modifications des statuts de Valor'Aisne sont proposées, à savoir :

- l'intégration de la dénomination Valor'Aisne comme nom d'usage ;
- l'évolution de la composition des membres avec comme nouveaux adhérents les Communautés de Communes du Pays des Trois Rivières, de Chauny-Tergnier, des villes d'Oyse, de la Thiérache d'Aumale, et de Condé en Brie ;
- le transfert du siège social au Pole d'activités du Griffon ;
- l'habilitation statutaire de Valor'Aisne à effectuer des prestations de services pour le compte de ses membres.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser l'évolution du mode de contribution à Valor'Aisne ainsi que la modification de ses statuts.

### **4. Renouvellement du CLAS 2009-2010 (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)**

Il s'agit d'un ensemble d'actions consistant à aider les jeunes de CE2, CM1, CM2 à s'épanouir en milieu scolaire et à développer l'apprentissage en tenant compte du fait que chacun est différent. L'ambition est de donner à tous, toutes les chances de réussite. Cet accompagnement utilise les technologies de l'information et de la communication. Les séances se déroulent les lundis et jeudis de 16h30 à 18h00 dans les locaux de la Communauté de Communes et sont animées par Stéphanie Baudinot. Des bénévoles sont également appelés pour aider et soutenir l'animatrice informatique.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à présenter un dossier au titre de l'appel à projets CLAS 2009-2010 auprès de la DDASS et à signer une convention avec les bénévoles qui animent le CLAS.

### **5. Serveur informatique (dossier DGE)**

Le serveur de la Communauté de Communes est actuellement saturé, ce qui provoque des interruptions du système. Il est indispensable d'acquérir un nouveau serveur, avec plus d'espace disque, pour sauvegarder les données de la Communauté de Communes. Par ailleurs, il est également nécessaire d'acheter un ordinateur, suite au recrutement de l'ambassadeur du tri. L'achat de ce matériel se ferait auprès d'une entreprise informatique de Parcy Tigny.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à acquérir un serveur informatique ainsi qu'un ordinateur portable, s'élevant à un coût prévisionnel de 5 175,42 € HT

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à solliciter de l'Etat pour l'acquisition de matériel informatique une subvention au titre de la dotation globale d'équipement entre 20 et 50% du montant HT du matériel.

## **6. SCOT (Schéma de COhérence Territoriale)**

Le Président rappelle que 3 des 5 collectivités du Pays du Soissonnais disposent déjà d'un SCOT (faute d'avoir pu en faire un à l'échelle du Pays). Il ajoute qu'un SCOT permettrait à notre territoire de se positionner face aux territoires voisins et de s'organiser face à leur extension, en élaborant notre propre projet de territoire. Pour cela, les communes sont obligatoirement consultées. La 1<sup>ère</sup> étape de la procédure d'élaboration d'un SCOT consiste à définir un périmètre. Par la suite, un regroupement avec la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts pourrait nous permettre de passer un seul marché pour le recrutement d'un bureau d'études et donc de réaliser des économies substantielles. Le coût du SCOT a été évalué à environ 100 000 €. Deux fiches projets ont été déposées dans le cadre du CDDL et du FRAPP. Le Président ajoute que l'Etat peut également apporter des subventions.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à définir le périmètre du SCOT au territoire de la Communauté de Communes.

## **7. Questions diverses**

### **-Renouvellement du contrat de travail de l'animatrice informatique**

Le Président rappelle que le contrat de l'animatrice informatique notamment en charge de Picardie en Ligne se termine le 29 septembre 2009. Il précise également qu'elle prépare le concours d'animateur territorial. Dans cette attente, il propose le renouvellement de son contrat.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer un avenant au contrat de travail de l'animatrice informatique, afin de le prolonger d'une durée de 3 ans et de fixer son salaire sur la grille des animateurs territoriaux en fonction de son expérience professionnelle, augmenté d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures.

### **-Adhésion à la ludothèque de Soissons**

Il s'agit d'un service de prêt de jeux, qui pourraient notamment être utilisés dans le cadre du RAM, du CLAS, des animations ados... Le coût de l'adhésion s'élève à 40 €/an.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à adhérer à la ludothèque de Soissons, pour un coût s'élevant à 40 € / an.

### **-OPAH**

Dans le cadre de l'OPAH, un dossier ANAH n'a pas été transmis à la Communauté de Communes dans les délais. Ce dossier concerne la réfection de 2 logements avec loyer conventionné très social à Beugneux. Le montant de subvention demandée à la Communauté

de Communes s'élève à 20 659 € (sur un montant total de travaux de 137 727 €). Compte tenu de l'intérêt de cette opération qui permet d'offrir à la location des logements de qualité pour des publics défavorisés, il a été proposé en conférence des vice-présidents d'abonder ce dossier dans la limite de la participation maximum de la Communauté de Communes au titre des aides pour les propriétaires bailleurs prévue par la convention signée avec l'ANAH, soit 8 463,30 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à abonder le dossier ANAH pour 2 logements situés 3 rue principale à Beugneux à hauteur de 8 463,30 €, clôturant l'OPAH.

La séance est close à 20h